



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

établissements

Question écrite n° 66971

Texte de la question

M. Claude Goasguen appelle l'attention de M. le ministre de l'éducation nationale sur la constante montée de la violence depuis plusieurs années dans les établissements scolaires, qui va de pair avec la montée de la délinquance chez les mineurs, elle-même rendue possible par l'ordonnance du 2 février 1945 concernant la responsabilité pénale des mineurs, qui de toute évidence doit être réformée au vu de la situation actuelle. Cette violence s'exprime avec de plus en plus de fréquence dans les établissements scolaires. Une enquête dans les établissements d'Ile-de-France en témoignait encore récemment. Aussi il souhaiterait obtenir une évaluation précise de la délinquance scolaire aujourd'hui, contraventions et délits compris, et notamment la proportion des délits commis dans les établissements scolaires, primaires et secondaires, par rapport à la délinquance générale de la jeunesse. Plus largement, il souhaiterait qu'il lui communique les éléments dont il dispose concernant l'ampleur quantitative et qualitative de cette évolution plus qu'inquiétante.

Texte de la réponse

L'enquête effectuée par les lycéens d'Ile-de-France n'a fait que confirmer les conclusions des observations faites depuis octobre 2000 par le Comité national de lutte contre la violence à l'école concernant ces académies. Par contre, les mêmes conclusions faisaient apparaître une amélioration de la situation ou du moins une stabilisation dans toutes les autres académies du plan gouvernemental de lutte contre la violence. C'est la raison pour laquelle des mesures spécifiques ont été prises dès la rentrée 2001 pour cent deux collèges d'Ile-de-France. Ces mesures visent surtout à stabiliser les personnels sur ces établissements et à renforcer la coopération avec les autres services de l'Etat et les collectivités territoriales. L'évaluation plus précise tant qualitative que quantitative souhaitée par l'auteur de la question sera possible dans le cadre du nouveau logiciel SIGNA mis en place depuis la rentrée de septembre 2001. Ce logiciel, dont la structure respecte rigoureusement les prescriptions de la loi informatique et liberté, vise cependant à une plus grande efficacité que celle des dispositifs antérieurs ; pour la première fois, par exemple, les incidents survenus dans les écoles maternelles et élémentaires seront recensés au niveau national. Mais au-delà de l'aspect statistique, il constitue un outil de gestion des phénomènes de violence pour les chefs d'établissement et les inspecteurs chargés de circonscription. Il permettra la mise en place d'actions de prévention adaptées aux situations locales ainsi qu'un renforcement du dialogue avec la justice, la police, la gendarmerie et les services sociaux. Ce faisant, il s'inscrit dans le cadre de la politique du ministre axée fortement sur la prévention et l'éducation à la citoyenneté et marquée par diverses initiatives récentes (campagne audiovisuelle sur le respect à l'école, recommandations adressées à la communauté éducative, valorisation d'expériences réussies, implication plus forte de l'éducation nationale dans les contrats locaux de sécurité...).

Données clés

Auteur : [M. Claude Goasguen](#)

Circonscription : Paris (14^e circonscription) - Démocratie libérale et indépendants

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 66971

Rubrique : Enseignement

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 8 octobre 2001, page 5719

Réponse publiée le : 3 décembre 2001, page 6931